

La crèche indulgenciée

Publié le 14 décembre 2023
4 minutes

Les catholiques du monde entier pourront recevoir une indulgence plénière en priant devant la crèche d'une église franciscaine du 8 décembre 2023 au 2 février 2024.

Cette concession du Saint-Siège qui s'inscrit dans le cadre du 800 anniversaire de l'approbation de la règle franciscaine. L'idée a germé au sein de la Conférence des familles franciscaines (CFF), l'organe qui regroupe les représentants des différentes congrégations se réclamant de la spiritualité de saint François d'Assise. Une Conférence qui s'est réunie au mois d'octobre 2023 afin de célébrer comme il se doit le huit-centième anniversaire de l'approbation de la règle franciscaine, c'était en 1223.

Profitant de cette occasion, la grande famille franciscaine s'est tournée vers le Saint-Siège : « Afin de promouvoir le renouveau spirituel des fidèles et d'augmenter en eux la vie de la grâce, nous venons vous demander que les fidèles puissent obtenir une indulgence plénière aux conditions habituelles chaque fois qu'ils visiteront une église franciscaine afin de prier devant la crèche, dans la période qui s'étend du 8 décembre 2023 au 2 février 2024. »

Une indulgence concédée par le souverain pontife, comme l'a confirmé la CFF au mois de novembre dernier. La date choisie n'est pas prise au hasard : c'est à Noël 1223 que le *poverello*, de retour d'un voyage en Terre Sainte, demanda pour la première fois de reconstituer la naissance de Jésus, dans une ville qui lui rappelait Bethléem.

C'était à Greccio, petit village de la région de Rieti niché parmi les rochers à 700 mètres d'altitude. La crèche du Vatican cette année reproduira cette crèche vivante de Noël 1223, telle qu'elle a été peinte par Giotto.

L'indulgence plénière

Pour mémoire, dans la doctrine chrétienne, l'indulgence désigne la remise accordée par l'autorité ecclésiastique, en dehors du sacrement de confession, de la peine temporelle due pour les péchés et dont la faute est déjà effacée. Cette remise est efficace devant Dieu car elle puise dans le trésor de l'Eglise, qui comprend les mérites infinis de Jésus-Christ et ceux de tous les saints.

L'indulgence peut être plénière ou partielle, réservée aux vivants ou applicable aux âmes du Purgatoire.

La rémission des péchés commis après le baptême, contrairement à celle qui s'opère dans ce premier sacrement de la vie chrétienne, est lente, laborieuse et souvent imparfaite, ne s'obtenant que par la satisfaction et la prière. Du fait de l'infinie perfection de Celui qui est offensé par le péché, il ne serait être question d'une véritable et stricte compensation devant Dieu.

D'où la part que prend l'Eglise entière à l'expiation des pénitents, pour les aider dans leur supplication en intercédant pour eux.

Pour gagner une indulgence plénière il faut, outre l'œuvre prescrite par l'indulgence, se confesser dans les 8 jours avant ou après, communier dans le même laps de temps, s'efforcer d'être détaché de toute affection volontaire au péché véniel, et prier aux intentions du souverain pontife par un Pater et Ave ou une autre prière.

Les intentions du souverain pontife sont fixées par sa charge. Elles sont invariables : l'exaltation de la sainte Eglise, la propagation de la foi, l'extirpation de l'hérésie, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens et les autres biens du peuple chrétien.

Source : FSSPX.Actualités. Image : Godong.